

L'an deux mille seize le seize Novembre à 20h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Mme BOISAUBERT Stéphanie, Maire

Etaient Présents :

Mmes BOISAUBERT Stéphanie - GRANGEOT Christelle – GIRAUD-JACQUIGNON Clémence
- DEVIDAL Joëlle - OREKO Christine

&

Mrs BONNETAIN Philippe – NICOUUD Florent - PERRROT Gilbert - HAOUZEB Régis -
DECOMBIS Erick – DESORMAIS Jérôme - ALPHANT Florent

Absents excusés : Mrs MEYER Constant et RACAMIER André

Pouvoir à : Mr MEYER Constant à Mr NICOUUD Florent
Mr RACAMIER André à Mr DECOMBIS Erick

Ordre du Jour :

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h10.

Monsieur Florent NICOUUD est nommé secrétaire.

1.- COMMISSION URBANISME.:

- Point sur les dossiers.:

DP Grangeot Jérôme : refusé car le projet de construction se trouve dans le lotissement Le Cottonnet qui est en zone NB et pas en zone U ; de ce fait un permis est obligatoire au-delà de 20 m² et non une déclaration préalable.

DP Coine François : refusé ; le service instructeur de la CCPR a donné un avis défavorable car des éléments ne sont pas conformes, des travaux ont été réalisés sans demande.

DP Schoda Alain : en attente de pièces complémentaires.

PC Devidal Loïc : en attente de retour

PC Métrol Loïc : en attente de retour

DP Poncin Guy pour division : accordée

:- P.A.A.
Propriétaire : PONCIN Guy & Odile – 65 Impasse des prairies – 38270 BELLEGARDE-
POUSSIEU.
Concernant les parcelles section B 540 en zone UB et B 541 en zone UB à 24 %, le reste étant en zone NCD.

Les parcelles concernées ont comme superficie 1 965 m² (B 540), 9 200 m² (B 541).
Désignation du bien objet de la vente : une parcelle de terrain à bâtir d'une superficie d'environ 1 550 m² à détacher de parcelles de plus grande contenance (B 540 – B 541)
Acheteur : Mr MARGARON Adrien & Mme AZZOUGUI Nelly – 584, route départementale 519 – 38270 JARCIEU.

La Commune n'a pas l'intention d'appliquer son droit de préemption urbain sur ces parcelles.

PC Margaron Adrien arrivé en mairie pour étude.

Projet de convention avec la Famille Moulin : en attente de la décision des héritiers.

- Passage au P.L.U. : information

Deux réunions de travail pour écologie, paysage, urbanisme futur.
Ce vendredi, réunion sur la finalisation, et début du zonage du PAD/D.
Pour la carte des aérés, une réunion de présentation est prévue vers le 15 Janvier 2017.

2.- COMMISSION TRAVAUX / BATIMENTS.:

- Chaudière bois école : la sonde a été changée ; apparement problème résolu.

- Cuve à fionl école : HS ; le fionl a été pompé ce jour par VATD. Elle sera remplie de gravier et de chloro. Devs en cours pour une nouvelle cuve de secours de 500 litres (implantation escalier sous préau)

- Atelier communal : début des travaux fin de ce mois

- Alarme école : mise en service en cours ; reste quelques points en suspens.

- Portail école : tranchée faite ; attente de devis pour visiohone et gâche électrique (pour budget 2017).

- Mise en place du verrou à la porte principale de l'école est prévue mercredi prochain.

- Portail terrain de tennis : en cours

- Pour information : voi de matériel à l'atelier pour un préjudice de 4 200 euros environ ; la déclaration a été faite ; prévoir une commande de matériel pour les employés. Mémo : les barres de sécurité à la porte doivent être mises tous les soirs.

6

Questions diverses :

- Création d'un Comité des fêtes pour 2017 : délibération

- Signature d'une convention d'exclusivité pour le projet éolien :
délibération

- Signature d'une convention pour prise en charge de la faune sauvage
en détresse : délibération

- Modification des statuts de la CCTB : délibération

5

Commission Fêtes/Sports/Association :

- Rénovation du Maître-Atiel / Délibération

4

Commission Finances :

- Prestations d'action sociale – modalités d'attribution des chèques

cadeaux : délibération

- Acquisition d'un matériel d'occasion pour l'Atelier communal :

poêle à bois : modification délibération et montant

- Spectacle du 6 Novembre en collaboration avec le Comité de

Jarcieu : participation financière communale : délibération

- Décisions modificatives : délibérations

- Concours du Receveur principal / Indemnité de Conseil :
délibération

5

Commission Fêtes/Sports/Association :

- Rénovation du Maître-Atiel / Délibération

6

Questions diverses :

- Création d'un Comité des fêtes pour 2017 : délibération

- Signature d'une convention d'exclusivité pour le projet éolien :
délibération

- Signature d'une convention pour prise en charge de la faune sauvage
en détresse : délibération

- Modification des statuts de la CCTB : délibération

- Programmer une prochaine réunion le samedi matin.
- Sarl Torque, Menuiserie, doit intervenir pour changer le gond d'un volet d'un appartement de la cure.
- Reste à faire : l'installation de la porte au Bar Restaurant de la Poste + maçonnerie.

3--COMMISSION VOIRIE..:

..Point sur les dossiers..:

- Reprise des fosses par le Syndicat : urgent
- Elagage sur la commune terminé
- Entretien des chemins terminé
- Entree du cimetière à terminer (enrobé prévu en mars) et bordures par les employés communaux.
- La réalisation « place handicapé » est prévu vers le parking de la mairie et de la poste.
- Rue des Croûlières : problème sur busage existant ; voir si plusieurs tranchées de travaux est envisageable, ou revoir le chantier avec une cunette de l'autre côté de la chaussée.

..Source communale.

Explication complète du dossier par Mr Philippe Bonnetain et Mme Le Maire ; travaux faits et réunion avec les Familles Eymonot, Jury et maire.

Monsieur Gilbert Jury est venu en mairie pour demander d'obtenir de l'eau communale. En l'état actuel, cette demande est refusée.

Réponse prévue à Mr Jury par courrier avec explication sur les droits d'accès et servitude.

4...COMMISSION FINANCES..:

..Présation d'action sociale -- modalités d'attribution des chèques cadeaux : délibération

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Madame Le Maire propose..:

Article 1^{er} : la Commune de Bellegarde-Pousieu attribue des chèques cadeaux aux agents suivants :

- Titulaires,
- Stagiaires,
- Contractuels (C.D.I.)
- Contractuels (C.D.D.), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre

Article 2 : Ces chèques cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque cadeaux de 50 € par agent

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents début décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **DOYNE** un avis favorable pour l'attribution de chèques cadeaux aux agents comme défini ci-dessus,
- **ACCEPTE** le montant attribué à chaque agent,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Deliberation 71/2016.

..Acquisition d'un matériel d'occasion pour l'Atelier communal -- Poêle à bois --modification délibération et montant..:

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération 63/2016 par laquelle la Commune faisant l'acquisition d'un poêle à bois pour l'Atelier Communal.

Madame Le Maire avise le Conseil Municipal que l'opportunité d'acquérir ce poêle à bois d'occasion est toujours d'actualité, mais que le propriétaire de celui-ci a changé : il s'agit de Monsieur René BRACQUUD, et le montant proposé pour ce matériel s'élève à 250,00 euros au lieu de 300,00 euros.

Après discussion et délibération, et à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'un poêle à bois d'occasion pour l'atelier communal,
- **ACCEPTE** le montant proposé de 250,00 euros,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'effectuer le règlement de ce matériel à Monsieur René BRACQUUD par voie de mandat administratif,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Deliberation 72/2016.

..Spectacle du 6 Novembre en collaboration avec le Comité des Fêtes de Jarcieu : participation financière communale : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune avait été contactée par la compagnie « Zazie 7 » organisant des spectacles : à l'occasion de la commémoration du centenaire de la grande guerre, en particulier de l'année 1916, cette compagnie rend hommage aux poilus en recréant un cabaret des tranchées intitulé « Rire aux éclats ».

Ce spectacle a eu lieu le Dimanche 6 Novembre 2016, et a été organisé en partenariat avec la Commune de Jarcieu, prêtant la salle des fêtes, le Comité des Fêtes de Jarcieu, et la Commune de Bellegarde-Pousieu.

Le coût de cette représentation s'élève à 3 500,00 euros, coût réparti entre la Commune et le Comité des Fêtes de Jarcieu, moins la subvention d'environ 500,00 euros de la CCTB.

Il convient donc à ce jour que la Commune s'acquie de verser au Comité des Fêtes de Jarcieu le restant à payer soit la somme de 1 500,00 euros.

Ce montant sera imputé en dépense de fonctionnement au titre de subvention.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à mandater une dépense de fonctionnement pour rembourser le Comité des Fêtes de Jarcieu pour un montant de 1 500,00 euros au titre de subvention,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Deliberation 73/2016.

- Décisions modificatives : délibérations

- Décision modificative n° 6

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section de fonctionnement sur le budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A AUGMENTER			
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE
012	6488		Autres charges
65	657454		Subvention Comité des fêtes de Jarzieu
			TOTAL
			2 100

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT A REDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE
022			Depenses imprévues
			TOTAL
			2 100

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 74/2016

- Décision modificative n° 7

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder aux virements en section d'investissement sur le budget de l'exercice 2016 :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A AUGMENTER			
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE
21	2155	14	Autres matériels et outillage
21	2155	26	Installations générales, agencement, aménagement
20	2031	51	Frais d'offices
21	2155	63	Installations générales, agencement, aménagement
21	2155	65	Bâtiments communaux
			TOTAL
			30 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT A REDUIRE			
CHAPITRE	COMPTE	OPERATION	SERVICE
2135	64		Are de jeux
			TOTAL
			30 000,00

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** de procéder aux virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2016,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 75/2016

- Concours du Receveur municipal / Indemnité de conseil : délibération

Le Conseil Municipal

VU l'Article 97 de la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

VU l'Arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après discussion, et délibération, à l'unanimité des votants :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'Article 1 de l'Arrêté du 16 Décembre 2014,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'Article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité, et sera attribuée à MARCHAND Didier, Receveur municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier

Delibération 76/2016

Pour information le contrat CAE, Mme Johanna Carvalho Dos Santos n'a pas été renouvelé ; ce renouvellement devait intervenir au 1^{er} Novembre ; le motif en est qu'il y a moins d'effectifs au niveau de la garderie à l'école, pas assez de charge de travail en général. Les horaires avaient déjà été revus en septembre sur l'école et la mairie.

5. COMMISSION FETES/SPORTS/ASSOCIATION :

- Cérémonie du 11 Novembre ..

Bon travail des enfants pour les bleus (145 euros de recettes) : en remerciement du travail effectué à leur offrir éventuellement des places de cinéma.

- Réparation du Maître-Autel : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors des dernières séances, il avait été évoqué la restauration du Maître-Autel de l'Eglise de la Nativité de Notre Dame de Bellegarde-Poussieu, datant environ du XVIIIème siècle.

Lors de la venue de Mme Sylvie Vincent, Conservateur des Antiquités et Objets d'Art de l'Isère, il a été précisé que l'objectif de sauvegarder au maximum l'intégrité matérielle de l'objet, et de garantir le respect de sa signification culturelle, historique, esthétique et artistique, ne peut être confié qu'à une entreprise de restauration spécialiste des bois polychromes.

Madame Le Maire précise qu'une consultation va être lancée auprès d'entreprises spécialistes.

Apparevant, il est proposé de demander à Mme Sylvie Vincent d'entreprendre les démarches pour faire inscrire ou classer tout ou en partie cet objet d'art.

Madame Le Maire fait part que lorsque les entreprises auront répondu, une demande de subvention sera effectuée auprès des services du Conseil Départemental de l'Isère & de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes, sans oublier la Région Auvergne-Rhône Alpes.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal, à 7 voix pour – 4 abstentions – 3 contre ; (rappel les délibérations étant prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, en cas de partage égal des voix, la voix du maire est prépondérante, sauf dans le cas du scrutin secret)

- **AUTORISE** Madame Le Maire à demander le classement ou l'inscription du Maître-Autel auprès du C.G.I.
- **APPROUVE** la mise en place d'une consultation auprès d'entreprises spécialistes,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère, et de la DRAC,

- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 77/2016

6. ... QUESTIONS DIVERSES :

... Création d'un Comité des Fêtes pour 2017 : délibération

Après renseignement pris auprès du Trésorier de Beaurepaire, celui-ci émet un avis défavorable à la création par la Commune d'un comité des fêtes.
En effet, les comités des fêtes relevant du cadre des associations loi 1901.
La Commune ne peut intervenir qu'en soutenant le comité des fêtes par le versement de subvention.
Après discussion : aucun intérêt de faire un doublon avec d'autres associations.

... Signature d'une convention d'exclusivité pour le projet éolien : délibération

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de construction d'un parc éolien de plusieurs solennes d'une puissance unitaire comprise entre 2 ou 3 mégawatts et/ou leurs ouvrages annexes dans les bois intercommunaux de Taravas Champuis, au titre d'un bail à construction ou d'un bail emphytéotique à conclure entre les Propriétaires soit la Commune de Pacl, la Commune de Moissieu sur Dolon et la Commune de Bellegarde-Poussieu, et le Bénéficiaire, « La Compagnie du Vent ». Auparavant, il convient de signer une convention afin de disposer d'une étude de faisabilité pour ce projet éolien, et de connaître plus précisément le dimensionnement possible du projet avant de s'engager dans une promesse de vente.

La signature d'une convention avec exclusivité permet au porteur de projet d'engager des frais d'études sans craindre la possibilité que les terrains soient réservés par une société concurrente ; la liste des parcelles, jointe à la convention, correspond à l'ensemble de la zone potentielle d'implantation.

La présente convention est donc conclue pour une durée de 36 mois, reconductible par avenant, avec le Bénéficiaire dénommé ci-dessus.

A l'issue de l'étude, les conseils municipaux devront se prononcer sur l'engagement définitif de ce projet.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal, à 8 voix pour – 4 abstentions – 2 contre :

- **AUTOMISE** Madame Le Maire à signer la convention d'exclusivité avec la Compagnie du Vent, comme indiqué ci-dessus.
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 78/2016

... Signature d'une convention pour prise en charge de la faune sauvage en détresse : délibération
Madame Le Maire informe le Conseil Municipal, que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, association Loi 1901, a pour but de recueillir et de soigner les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés.

Ce centre recueille plus de 1400 animaux d'une centaine d'espèces différentes par an ; il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée dans le département de l'Isère, et l'une des deux structures à recevoir les mammifères dans toute la région Auvergne-Rhône-Alpes. Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage, sensibilise le public par le biais des animaux pris en charge, et des conseils téléphoniques.

Afin de pérenniser ses actions et continuer à rendre ce service considéré par tous comme d'utilité publique, le centre de sauvegarde du Tichodrome a besoin de partenariats précis et durables avec les communes de son territoire d'action.

Il est rappelé que pour la réalisation des prestations proposées dans le cadre de la convention correspondant à couvrir en faveur de la sauvegarde de la faune sauvage, une indemnité est à verser ; ce montant forfaitaire est fixé à la somme de 0,10 euros par an et par habitant.

Après discussion et délibération, et après avoir pris connaissance des conditions de mise en place d'un partenariat entre le Tichodrome et la Commune, comme indiquées dans ladite convention, le Conseil Municipal, à 8 voix pour – 5 abstentions – 1 contre :

- **DECIDE** d'accepter la mise en place de ce partenariat,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer la convention avec le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome, telle qu'elle est présentée en annexe,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Délibération 79/2016

... Modification des statuts de la C.C.P.B. : délibération

Le Maire expose que la Loi Notre étend le champ de compétences des communautés de communes, il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 Décembre 2016.

A défaut l'ensemble des compétences sera transféré.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 24 Octobre 2016 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Compétences obligatoires :

- Il est nécessaire que les communes transfèrent une nouvelle compétence obligatoire : l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;
- Il est nécessaire de préciser les actions dans le domaine du commerce en inscrivant la mention suivante : « Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (ses actions seront détaillées dans un délai de 2 ans).

Compétences optionnelles :

- Il est nécessaire de reclasser des compétences obligatoires existantes en compétences optionnelles sans modifier leur contenu :
Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon plan
Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
- Elaboration des programmes locaux de l'habitant (PLH)
- Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux
- Gestion du comité local de l'habitat (CLH)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Aménagement des zones dont la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire est propriétaire.

Dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale de la défense incendie, la Préfecture demande que la compétence « Défense incendie » soit précisée.

Il est proposé l'écriture :

- Défense incendie
Participation financière au SDIS
Défense extérieure contre l'incendie.

Vu la Loi Notre,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire,

Vu la délibération du 24 Octobre 2016 de la Communauté de Communes du Territoire de

Beurepaire validant la modification des statuts,

Considérant que la Loi Notre étend le champ de compétence des EPCI,
Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la Communauté de Communes du
Territoire de Beurepaire avant le 31 Décembre 2016,

Il est proposé les modifications aux statuts tels que susvisés.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe
délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la
création de l'établissement public de coopération communale,

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de
la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement
public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.
A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après discussion, et délibération, Le Conseil Municipal, à 13 voix pour – 1 abstention :

- **ADOPTÉ** le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et annexé,
- **SOLLICITE** auprès de Monsieur Le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la
Communauté de Communes du Territoire de Beurepaire,
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- **CHARGE** Madame Le Maire d'instruire ce dossier, et d'entreprendre toutes les démarches
nécessaires pour conduire ce dossier.

Delibération 80/2016

Madame Le Maire côté la séance à 23h45.

*Fait et délibéré les jour, mois an que dessus
Ont signé les membres présents*